

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à la fourniture de matériel
de la marque Rockwell Automation et
prestations associées pour le service de
l'eau de Limoges Métropole

• **W** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-2 et L. 5212-10 ;
 • **W** la délibération n°73 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
 • **W** la délibération n° 42 du conseil communautaire en date du 19 février 2025 relative à la planification 2025 des achats ;
 • **W** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2125-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet la fourniture de matériel de la marque Rockwell Automation et prestations associées pour le service de l'eau de Uniqos Métropole a été lancée, par voie de publicité, le 04/03/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 03/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que le règlement de consultation et l'acte d'engagement comportant des incohérences rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment;

DÉCIDE

La procédure adaptée n° 2025-M0530001-00, relative à la « fourniture de matériel de la marque Rockwell Automation et prestations associées pour le service de l'eau de l'Agence Métropole » est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fast & Curious.

Signé électroniquement le 18/11/2025

Publié le mardi 28 novembre 2005

Access to this document: Immediate (no payment)
DOI: 10.1002/ajce.20001
http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/ajce.20001



McGraw-Hill
Higher Education

1 DOCUMENT - Publié le 18 Novembre 2025



TÉLÉCHARGER